



URRUGNE, le 21 novembre 2025

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Pyrénées-Atlantiques**
Cité administrative
Boulevard Tourasse – CS 57577
64032 PAU Cedex

A l'attention du Service eau,
Unité Police de l'Eau Pays Basque

Affaire suivie par : Audrey Lefrançois – a.lefrancois@communaute-paysbasque.fr

OBJET : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de travaux de réparation de la jetée Sud du port de Bayonne

Madame, Monsieur,

Par mail du 23 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers basques avant le 23 décembre 2025, concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de travaux de réparation de la jetée Sud du port de Bayonne, située à Anglet.

Au regard des délais impartis pour étudier le dossier et émettre un avis, et comme prévu dans les règles de fonctionnement de la CLE validées le 30 novembre 2016, mandat a été donné au Bureau de la CLE pour émettre l'avis suivant, signé par son Président.

Cet avis rend compte de l'évaluation de la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions et règles du SAGE Côtiers basques établies depuis décembre 2015. Au regard des éléments transmis, **le projet porté par la Région Nouvelle-Aquitaine est jugé compatible avec le SAGE Côtiers basques dans sa version actuelle, assorti toutefois de recommandations identifiées (en bleu) dans la note de synthèse jointe.**

En ce sens, la CLE du SAGE Côtiers basques donne un avis favorable à ce projet, sous réserve du respect des dispositions prévues dans le dossier lors de la validation du projet définitif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE du SAGE Côtiers Basques

Marc BÉRARD

Note de synthèse pour avis SAGE

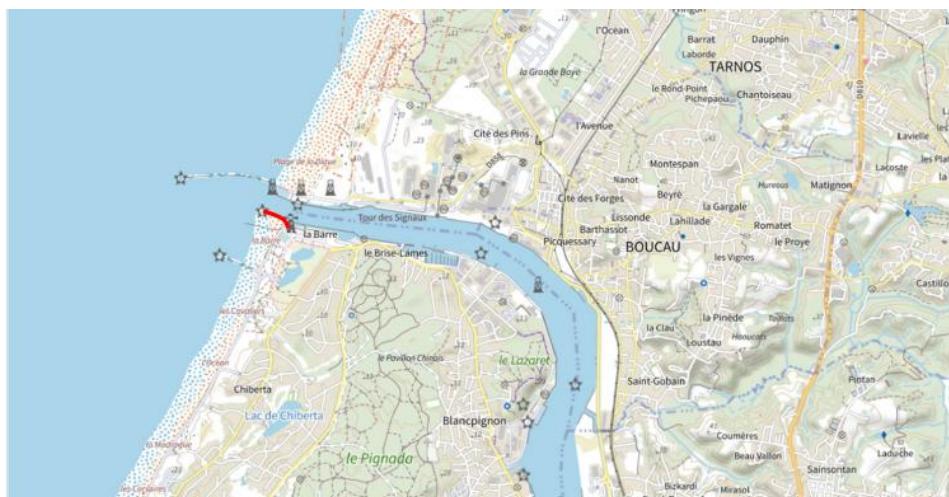
Dossier d'autorisation environnementale

Projet de travaux de réparation de la jetée Sud du port de Bayonne

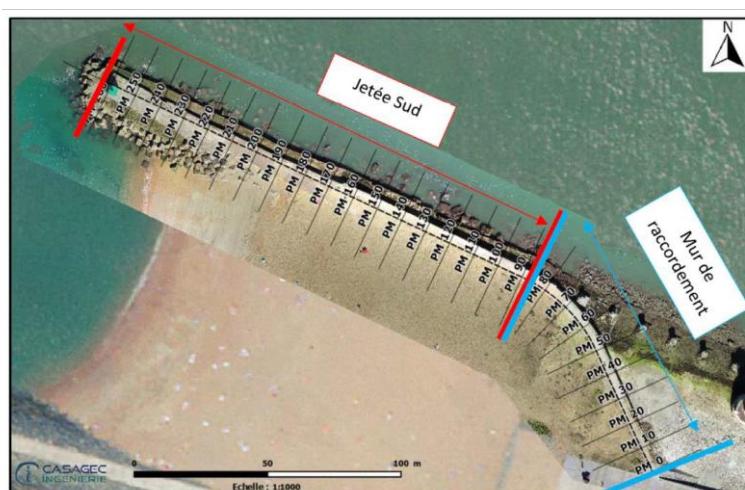
20 novembre 2025

Contexte

La jetée Sud du port de Bayonne, localisée sur la commune d'Anglet, est délimitée par l'embouchure de l'Adour au nord et la plage de La Barre au sud. Elle est incluse dans le domaine public, propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle encadre le chenal d'entrée du port de Bayonne et joue un rôle prépondérant dans l'atténuation de la houle / des tempêtes et dans le maintien de l'embouchure de l'Adour. Elle constitue également un ouvrage sécuritaire pour la pratique de certains usages (navigation, baignade, pêche).



Suite à un diagnostic de l'ensemble des ouvrages de la jetée du port, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de planifier et de prioriser les travaux sur celui marqué par les désordres les plus importants, à savoir la jetée Sud. Le présent projet consiste donc en la réparation/confortement de la jetée Sud du port de Bayonne (incluant son mur de raccordement) sur un linéaire de 270 ml par reprises ponctuelles de l'ouvrage, dans la continuité des interventions réalisées jusqu'à présent sans modification de la géométrie de l'ouvrage. L'objectif de ces travaux d'entretien est de conserver l'intégrité de l'ouvrage existant, et ainsi permettre de prolonger sa durée de vie de 20 ans, en réalisant des travaux en lieu et place de l'existant.



A noter que l'Autorité Environnementale a conclu par arrêté du 29 décembre 2023 à une dispense d'étude d'impact pour ce projet dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Toutefois, le porteur avec les services de l'Etat ont fait le choix d'une procédure de demande d'autorisation environnementale complète avec étude d'incidences plutôt qu'un porter à connaissance des travaux. Cette étude d'incidences intègre également un dossier de dérogation d'espèces protégées (flore uniquement).

Projet

Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre de ce projet (non intervention, confortement de fondations selon différentes méthodes, protection anti-affouillement). La solution retenue permet le maintien de l'ouvrage existant pour une vingtaine d'années, sans extension, en limitant les impacts sur l'environnement. Il n'y aura donc pas de modification de l'ouvrage en phase d'exploitation.

Les travaux consistent à :

- Consolider le corps de jetée (structure du mur poids) ;
- Maintenir sa stabilité actuelle en :
 - Protégeant le pied de l'ouvrage contre l'érosion des sols de fondation générée par la houle et les courants ;
 - Restaurant le parement (1^{ère} défense du corps de jetée) ;
 - Restaurant la partie de l'ouvrage (carapace existante) assurant la protection contre l'action de la houle et du courant ;
 - Limitant la circulation de sable sous l'ouvrage (causée par les mouvements d'eau et les effets de renard hydraulique) ;
 - Renforçant le sol support des bermes ;
- Sécuriser les abords de l'ouvrage vis-à-vis du public (en réduisant les fontis) ;
- Mettre en œuvre une surveillance de l'ouvrage (avant, pendant et après travaux).

Pour cela, le projet mettra en œuvre différents procédés de travaux, intégrant des mesures permettant d'éviter ou d'atténuer les impacts potentiels sur les milieux :

- **Nettoyage préalable de la végétation** : mise à nu de l'ouvrage avant réparation et sécurité des équipes (zones glissantes en particulier). Période de travail adaptée selon les marées.
 - Nettoyage mécanique haute pression, pas d'utilisation de produits phytosanitaires. Collecteur des eaux de nettoyage (+ végétation retirée) mis en place en pied de parement, puis dégrilleur et pompage vers unité de décantation située sur le corps de jetée. Rejet de l'eau traitée vers le milieu naturel et déchets envoyés en filière spécialisée. En revanche, une méthode de nettoyage sur mesure (vapeur sèche, système de récupération sous vide, etc.) doit être proposée par l'entreprise de travaux sur le secteur de risbermes au regard des contraintes du secteur vis-à-vis de la récupération des eaux/déchets (vers océan et Adour).
 - Nettoyage manuel pour enlever la végétation superficielle non enracinée sans abîmer la maçonnerie. Pour la végétation enracinée, les tiges et troncs sont coupés au ras des parements, puis les souches sont détruites. Collecteur précédent permet de récolter les déchets produits également.
- **Travaux de rejointoiement et de maçonnerie des parements** : sur les secteur où les désordres ont été identifiés + nouveaux éventuellement constatés après nettoyage. Dé-jointoiement du mortier érodé par la mer ou lors du nettoyage de la végétation, puis rejointoiement des moellons préparés et remplacement des moellons abimés ou manquants. Nettoyage et évacuation des gravats.
- **Traitemen**t du corps de jetée pour étanchéifier la dalle de couronnement afin d'éviter la rentrée d'eau, et donc d'ajouter des sous-pressions internes à l'ouvrage et d'arrêter le processus de dégradation des joints. Pose du mastic pour rejointoyer les fissures existantes, avec produit résistant à l'eau salée, la houle, l'abrasion du sable, les UV et le passage de piétons à haute fréquence. Méthode mécanique ou manuelle possible.
- **Reprise de la carapace** : les enrochements assurent la protection de l'ouvrage contre les effets de la houle et des courants. L'objectif de la reprise de la carapace est de compléter l'effet brise lame de l'ouvrage surtout dans les zones en manque de protection. Le projet prévoit seulement le recharge en enrochements par des blocs cubiques de 36 t (2,5 m de coté) (blocs existants de 25 t). Fabrication à 5 km et transport via avenue de l'Adour et mise en œuvre par grue mobile sur chenille. Equipements pour contenir les pollutions et les traiter sur le site de fabrication. Le maître d'œuvre ainsi que le maître d'ouvrage s'engagent à vérifier chaque bloc sortant de l'atelier de fabrication pour garantir le caractère inerte des blocs bétons mis en œuvre dans le cadre de ce chantier. Création d'un piste d'accès temporaire de 10 m de large pour permettre le passage de la

grue. Piste retirée après la pose des blocs d'enrochement, matériaux (insensibles à l'eau et de granulométrie moyenne) évacués en carrière. Précaution pour limiter les prélèvement de sables de la plage.

- **Pose d'un géotextile côté plage** : une barrière physique est créée longitudinalement à l'ouvrage pour empêcher le transport de sable en provenance de la plage vers l'Adour et ainsi limiter les mouvements sédimentaires sous l'ouvrage. Toutefois, les travaux ne doivent pas empêcher complètement les mouvements d'eau pour éviter de créer des surpressions latérales sur l'ouvrage. L'ouvrage doit donc rester perméable. Ouverture d'une fouille pour atteindre la fondation de l'ouvrage, puis comblement des zones affaissées avec du matériau granulaire ou du béton. Ces travaux en fond de fouille seront réalisés à marée basse. Ensuite, réalisation d'une pente d'assise homogène à l'aide du même matériau granulaire puis mise en place d'un géotextile (retient le sable mais laisse passer l'eau) avant la pose d'enrochements dont la fonction est d'assurer un poids stabilisateur sur le géotextile. Enfin, remblaiement de la fouille par le sable extrait auparavant.
- **Reprise du pied de risberme** : pour limiter le phénomène d'érosion sous l'ouvrage. Pour cela, les cavités identifiées seront comblées. Méthodologie de réparation consistant à mettre en place des « sacs » de coulis dans les cavités par les plongeurs. Adaptation de la mise en œuvre selon la taille des cavités à combler.
- **Renforcement et confortement mécanique du musoir** : afin de maîtriser le risque de basculement de cette section du corps de jetée et de prévenir une potentielle instabilité de la structure du feu de signalisation. Fixation de tirants métalliques traversants le musoir en son corps : 8 forages de 100 mm de diamètre sur 8-10 m de long accueillant des tiges métalliques terminées en croissillons.

La réalisation des principaux travaux est circonscrite au droit de l'ouvrage. Toutefois, la mise en place des enrochements de la carapace de l'ouvrage nécessitera l'installation d'une voie d'accès spécifique. Les emprises de chantier ont été positionnées au regard des enjeux écologiques afin de réduire au maximum les impacts.



Le planning prévisionnel des travaux s'étend de janvier à novembre 2026 comme suit :

- janvier-mars 2026 : préparation du chantier
- mars-juin 2026 : nettoyage et rejoindre le parement, traitement des fissures du corps de jetée et installation des tirants métalliques du musoir
- avril-juin 2026 : pose du géotextile au niveau de la plage
- avril-juillet 2026 : fabrication des blocs d'enrochement (hors site)
- septembre-octobre 2026 : création de la piste et mise en place des blocs
- fin octobre 2026 : repli chantier

Analyse des incidences et mesures ERC

D'après le dossier, aucun impact d'intensité forte sur l'environnement n'est observé par ce projet. Il est précisé que le projet n'aura pas d'impact en termes d'emprise en phase d'exploitation dans la mesure le projet vise la restauration de l'ouvrage existant.

Concernant les enjeux du SAGE, quelques impacts d'intensité moyenne sont relevés :

- En phase travaux, des matières en suspension peuvent être émises dans l'eau lors des différentes étapes. Des pollutions accidentelles peuvent subvenir contaminant alors l'environnement ;
- Un dossier de dérogation espèces protégées est réalisé pour les espèces protégées ne pouvant être évités par le passage des engins.

Des impacts positifs sont également identifiés :

- L'entretien de la jetée permettra de contribuer à la protection côtière et à lutter contre l'érosion ;
- En contribuant à sa restauration, les risques liés à un effondrement ou une grande détérioration de l'ouvrage seront réduits. Les riverains et touristes pourront pratiquer leurs activités de loisirs plus sereinement.

Hormis les mesures d'évitement intégrées directement dans la conception du projet, l'atténuation des incidences globales du projet est estimée sur la base de la mise en œuvre de :

- 17 mesures de réduction :
 - MR01 : Réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune
 - MR02 : Réalisation des accès aux enrochements et des travaux de recharge en blocs de manière continue et hors d'eau (en période de marée basse)
 - MR03 : Localisation de la base vie et zone de stockage de matériaux en dehors des zones sensibles
 - MR04 : Limitation des accès et travaux côté plage sur les zones sensibles (par balisage)
 - MR05 : Récolte de graines de flore dunaire remarquable
 - MR06 : Déplacement des stations de flore dunaire remarquable sur le secteur évité
 - MR07 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux (chantier vert)
 - MR08 : Gestion des espèces exotiques envahissantes
 - MR09 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
 - MR10 : Restauration des milieux dunaires du haut de l'estran
 - MR11 : Adaptation des modalités de circulation des engins de travaux
 - MR12 : Mise en place d'un collecteur des eaux de nettoyage et d'une décantation
 - MR13 : Utilisation de matériaux granulaires
 - MR14 : Injections réalisées sous pression contrôlée
 - MR15 : Mise en place d'une bâche de récupération sur la risberme avant d'effectuer les injections
 - MR16 : Utilisation d'un coulis faiblement dispersible et d'un mortier à prise rapide
 - MR17 : Utilisation d'un géotextile absorbant autour des zones de rejoints
- 1 mesure d'accompagnement : MA01 : Installation de 3 panneaux pédagogiques de découverte / sensibilisation aux végétations dunaires et à la flore remarquable associée
- 3 mesures de suivi :
 - MS01 : Suivi de la réussite de la restauration des milieux dunaires du haut de l'estran dont suivi de la transplantation des espèces de flore remarquable associée
 - MS02 : Relevé avant et après travaux du profil de la plage
 - MS03 : Surveillance visuelle de qualité des eaux lors du chantier des travaux nautiques

Phase travaux

Avec l'application des mesures ERC, le dossier indique globalement un niveau d'impact résiduel faible durant la phase travaux, ne nécessitant pas de mesure de compensation. Globalement, une adaptation de la période de travaux et des méthodes utilisées a été réalisée vis-à-vis des enjeux écologiques et météorologiques ainsi que de la fréquentation touristique.

Qualité de l'eau

Au regard de la nature du projet, les principaux risques de dégradation de la qualité de l'eau (cours d'eau et baignade) durant les travaux sont liées à des pollutions accidentelles ponctuelles. Elles peuvent être générées par des fuites d'engins (hydrocarbures), des produits de construction (laitance de béton, etc.), des eaux de lubrification en lien avec les carottages dans l'ouvrage et des relargage de MES et de déchets végétaux lors du nettoyage de l'ouvrage. Le déplacement d'engins et d'ouvriers en zone immergée pourra également conduire à une mobilisation des sédiments occasionnant de la turbidité.

Ces risques sont toutefois limités par la mise en place de dispositifs de prévention et de traitement contre les pollutions accidentelles et diffuses durant les travaux (kits anti-pollution, stockage produits dangereux dans des zones dédiées étanches, entretien des engins, etc.). Un collecteur des eaux de nettoyage/végétation associé à un système de traitement sera mis en place spécifiquement pour les opérations de nettoyage de l'ouvrage (MR07). Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le choix des matériaux de chantier : matériaux granulaires (sans MES) pour la piste d'accès (MR13), coulis faiblement dispersible et mortier à prise rapide (MR16) ; ainsi que sur les méthodes utilisées : injections réalisées sous pression contrôlée (limitation projection et des coulures) (MR14). De plus, des dispositifs de protection sont prévus afin de limiter la dispersion des matériaux : bâche de récupération sur la risberme avant d'effectuer les injections (évite projections d'hydrocarbures, de poussière, de fuite de ciment) (MR 15) et géotextile absorbant autour des zones de rejoignement (capte les excès de coulis) (MR 17). Enfin, de manière plus globale, le maître d'œuvre assure une sensibilisation des opérateurs aux risques environnementaux et techniques (MR09). En complément, une surveillance visuelle de la qualité des eaux lors du chantier des travaux nautiques sera assurée tout au long du chantier (turbidité, pollution visuelle) (MS03).

Ces risques sont identifiés principalement au niveau des eaux de surface mais peuvent aussi concerner le compartiment souterrain en cas d'infiltration dans les sols. Les mesures appliquées permettent de limiter ces risques au niveau des 2 compartiments.

A noter également d'un point de vue quantitatif que le projet ne prévoit pas de prélèvement ou de pompage depuis le milieu naturel (eaux de surface et souterraine), ni de modification de l'écoulement de l'Adour.

Milieux naturels

L'aire d'étude rapprochée est constituée majoritairement d'habitats dunaires (plages et pelouses de sable, végétations de hauts de plage, etc.), tous en mauvais état de conservation, ainsi que d'habitats artificialisés liés à l'activité portuaire (jetée et ses enrochements). Le diagnostic met en évidence principalement des enjeux écologiques liés à la présence de 11 espèces végétales remarquables dont 3 espèces protégées (Panicaud maritime, Luzerne marine et Laïteron bulbeux). Les milieux présents sont également favorables à quelques espèces animales protégées liés aux milieux aquatiques, littoraux ou plus anthropiques. Seules les espèces peu mobiles présentent un risque au cours des travaux (jeunes stades d'anguilles, criquets littoraux et lézard des murailles).

Zones humides : aucune zone humide n'est identifiée sur le site en projet d'après l'inventaire du SAGE CB et le diagnostic des habitats naturels réalisés par les écologues sur le critère floristique. En revanche, d'un point de vue du fonctionnement hydrographique de l'estran, la plage de sable grossier soumises aux marées de courtes durées relève d'une zone humide, selon la définition qui en est donnée par l'Art. L.211-1 du code de l'environnement. Toutefois, les risques de dégradation de cet habitat, retrouvé en bas de plage, sont faibles vis-à-vis de la fonctionnalité des zones humides dans la mesure où il n'est pas composé de végétation susceptible d'être détruite. Les travaux réalisés sur cette zone sont limités et ne prévoient pas de modification du substrat à long terme. Les matériaux utilisés pour créer la voie d'accès temporaire seront retirés après le chantier.

Autres milieux naturels : les zones de travaux concernent majoritairement des milieux anthropiques et des habitats dunaires jugés en mauvais état de conservation, entraînant des effets jugés globalement négligeables. Des incidences indirectes sur les habitats marins sont relevées, principalement en lien avec les atteintes associées à la qualité de l'eau (Cf. MR07 dans partie précédente). A noter que le diagnostic écologique a mis en évidence la présence de 9 espèces floristiques exotiques envahissantes sur le haut de

l'estran sableux et le long du début de la jetée, constituant un vecteur de dégradation supplémentaire des habitats naturels. La mesure MR08 prévoit une gestion des espèces exotiques envahissantes, en retirant les individus identifiés sur les zones de chantier et en prenant des précautions pour limiter leur dispersion.

Atteintes aux espèces : les principaux enjeux concernant la présence de 3 espèces floristiques protégées sur le haut de plage. Afin de limiter les risques de destruction sur ces espèces, la base de vie et les zones de stockage sont positionnées en dehors des zones sensibles (MR03) et une limitation des accès et des travaux côté plage est mis en place sur les zones sensibles par balisage (MR04). Afin d'épargner la destruction de stations botaniques d'intérêt sur les secteurs ne pouvant être évités, le projet prévoit un déplacement des pieds de flore dunaire remarquable sur le secteur préservé (MR06) ainsi qu'une récolte des graines (MR05). Ces dispositions participeront de manière globale à restaurer les milieux dunaires du haut de l'estran (MR10). Un suivi de la réussite de la restauration des milieux dunaires du haut de l'estran (dont suivi de la transplantation des espèces de flore dunaire remarquable) sera réalisé (MS01). En complément, plusieurs panneaux pédagogiques de découverte / sensibilisation aux végétations dunaires et à la flore remarquable associée seront installés aux abords de la zones préservée (MA01).

Par ailleurs, un dérangement ponctuel de la faune par la présence humaine et le bruit du chantier est attendu mais atténué par la programmation des travaux durant les périodes les moins impactantes pour la faune (MR01).

Enfin, de manière globale pour le volet milieux naturels, le projet prévoit une assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue (MR09).

Activités touristiques et de loisirs

Les travaux de restauration de la jetée Sud visent à accroître sa stabilité, ce qui aura pour effet direct d'améliorer la sécurité des baigneurs sur la plage adjacente, entre autres. En renforçant la structure de la jetée, les risques d'effondrement ou de détérioration seront réduits, offrant ainsi un environnement plus sûr pour les pratiquants d'activités de loisirs. Les travaux seront réalisés depuis la plage afin de préserver l'accès par le chenal au Port de Bayonne. Les périodes d'intervention évitent les mois de forte affluence de juillet et août. Les incidences des travaux sur la navigation sont nulles puisque les plongeurs restent dans l'emprise de la jetée Sud sans empiéter dans le chenal de navigation. Le sémaphore sera maintenu en fonctionnement durant toute durée du chantier. Les travaux n'auront pas d'incidence sur la pêche depuis un navire. Les jetées et digues étant interdites au public, les travaux n'auront pas d'incidences sur l'activité de pêche à pied.

Dans le cadre de la mesure MR07, une clôture de chantier sera mise en place et une signalisation adaptée afin d'interdire l'accès au chantier et éviter tout risque d'accident.

Phase exploitation

Dans la continuité de l'exploitation de l'ouvrage existant, aucune incidence n'est à prévoir vis-à-vis de la qualité de l'eau et des milieux naturels littoraux ainsi que sur la navigation et la pêche de loisir. La sécurisation de l'ouvrage constitue plutôt un impact positif aux regards des risques de submersion et d'érosion du secteur.

Aucune mesure ERC n'est donc proposé en phase d'exploitation, mais un programme de suivi et de maintenance de l'ouvrage est établi sur une durée de 10 ans.

Compatibilité avec le SAGE CB

Il est précisé que **le présent avis rend compte de l'évaluation de la compatibilité du projet au regard des dispositions du SAGE CB** identifiées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) validé en décembre 2015. La CLE du SAGE CB ne saurait rendre un jugement de valeur sur le bien-fondé du projet analysé, ceci relevant des compétences des services de l'Etat. La CLE peut toutefois émettre des réserves vis-à-vis de sa connaissance du territoire concernant les thématiques traitées par le SAGE CB.

A noter que la compatibilité du projet vis-à-vis du SAGE CB a bien été étudiée par le porteur dans le dossier d'autorisation environnementale. Leur analyse indique que le projet est compatible avec le SAGE CB.

Qualité de l'eau

Vis-à-vis du SAGE Côtiers basques, la zone en projet est incluse dans la zone à enjeu sanitaire définie au regard de la baignade. La disposition B.0-1.a prévoit notamment que des efforts de surveillance, de contrôle et d'amélioration de la qualité des eaux soient accentués dans ces zones. La mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux lors des travaux vis-à-vis d'éventuelles pollutions accidentelles ainsi que des mesures

de prévention et de gestion pour limiter les apports de pollutions et de déchets vers l'océan et l'Adour rentre dans le cadre des recommandations de cette disposition.

Toutefois, en lien avec la disposition A.3-1.a « Poursuivre la gestion active de la qualité des eaux de baignade », il est recommandé qu'une coordination soit mise en place entre les maîtres d'ouvrage/d'œuvre ainsi que les entreprises de travaux avec les services de la CAPB et la commune d'Anglet dans le cadre de la gestion active de la qualité des eaux de baignade au cours de la saison 2026 (avril-novembre 2026). En effet, des dégradations inhabituelles de la qualité bactériologique de l'eau de baignade au droit de la plage de la Barre pourraient survenir en lien avec :

- Un apport non maîtrisé d'eau de nettoyage et de déchets depuis la jetée (déjections d'animaux en particulier) ;
- Une turbidité générée par le déplacement d'engins, d'ouvriers ou par certaines opérations de travaux aux niveaux des sédiments, pouvant remettre en suspension dans la colonne d'eau des bactéries piégées dans les sédiments.

Dans la mesure où aucune activité particulière ne sera exercée au droit de l'ouvrage en phase d'exploitation, le projet n'est pas concerné par d'autres dispositions du SAGE CB sur le volet de la qualité de l'eau.

Aménagement et eau

Ce projet concerne également la thématique de l'Aménagement et l'eau du SAGE CB à deux titres. Le projet répond directement au sous-objectif C.3-2 : Gérer le risque inondation. En effet, la restauration de l'ouvrage permettra de sécuriser la zone et les usages associés vis-à-vis des risques de submersion et d'érosion pour une durée minimale de 20 ans. Par ailleurs, le choix du projet visant à restaurer l'ouvrage existant, sans extension, participe indirectement à l'objectif de limiter l'imperméabilisation des sols, afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales (sous-objectif C.2.2).

Milieux naturels

Ce projet concerne de manière plus indirecte plusieurs sujets du SAGE CB relatifs aux milieux naturels. En premier lieu, la conception du projet (localisation des zones de travaux, méthodes utilisées et mesures ERC) a été réalisé afin de limiter au maximum les impacts du chantier vis-à-vis des habitats littoraux d'intérêt, dont une zone humide et 3 espèces floristiques protégées. Des mesures sont également prévues afin de restaurer des habitats dunaires jugés en mauvais état de conservation et de sensibiliser la population aux enjeux de ces milieux. Ces dispositions participent ainsi aux sous-objectifs D.4-1 « Protéger le milieu marin » et D.1-2 « Protéger les zones humides ». Par ailleurs, une gestion des espèces exotiques envahissantes est également programmée, répondant au sous-objectif D.3-2. Par ailleurs, dans la mesure où le projet prévoit uniquement une réparation de l'ouvrage existant, aucun impact supplémentaire ne sera généré au regard de la dynamique du cours d'eau au niveau de l'embouchure de l'Adour. De plus, la continuité écologique n'est pas entravée par le projet permettant aux poissons migrateurs de se déplacer librement sur le secteur.

Au regard de ces éléments, le projet porté par la Région Nouvelle-Aquitaine est jugé compatible avec le SAGE Côtiers basques dans sa version actuelle, assorti toutefois de recommandations identifiées (en bleu) dans la présente note.